

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-  
CHAMPSAUR  
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le six du mois de JUIN à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 31 Mai 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etait absent : M. Paul DAVIN

Etaient absents et représentés : M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

**FONDS DE SOLIDARITE -ANNEE 2018 - BUDGET CCAS**

Le fonds de solidarité pour le logement, gestion transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 au Conseil Départemental, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

En raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

Monsieur Le Maire précise qu'en 2016, 18 familles de la commune ont bénéficié du FSL soit 30 aides accordées pour un montant global de 7.841,72 euros.

En 2017, 20 familles ont bénéficié du FSL, 43 aides ont été accordées pour un montant de 13.144 euros.

Le FSL, financé principalement par le Conseil Départemental, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant est souhaitée.  
Soit une participation d'un montant de 840,40 euros.

Le Maire PROPOSE au Conseil :

- DE PARTICIPER Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018 pour un montant de 840,40 euros versée par le budget CCAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1

005-200034502-20180606-20180606-0040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 11/06/2018

A la majorité, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** :

- **DE PARTICIPER** Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2018 pour un montant de 840,40 euros versée par le budget CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes Alpes.

Ainsi fait et délibéré le 6 Juin 2018

Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK



Membres en exercice :	19
Membres présents :	16
représentés	2
Pour :	15
Abstention :	3
Contre :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005200034502-20180606-20180606-0040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018  
Publication : 11/06/2018



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités  
Direction des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des  
Personnes Défavorisées**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du  
Département,

Et la Commune de *St Bonnet en Champs* représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de *St Bonnet en Champs* verse au Fonds de Solidarité  
pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le  
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour l'année 2018 la  
somme de :

*840,40* Euros

**Article 2** : L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes,  
liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est chargée  
de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité  
directeur du FSL.

**Article 3** : La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Fait à Gap, le

Le Maire de *St Bonnet  
en Champs*  
*Louvent*



Monsieur le Président  
du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200034502-20180606-20180606-0040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018

Publication : 11/06/2018